

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023**

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	16/06/2023

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 21 H 00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL à Jacques FAUBEC, Ludovic SICARD à Jean-Michel BLAY, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE.

SECRETAIRE : Philippe SENTEX

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 avril 2023.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 - Décisions du Maire (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

Décision n°2023_027 : Réfection toiture – Salle des Fêtes. (SAS PERRUSSAN Franck, 32 550 PAVIE – Montant de 29 757,20€ HT soit 35 708,64€ TTC).

3 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ **Participation au fonds d'aide aux jeunes (C. Départemental)**

Ce fonds vise l'aide de jeunes de 16 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion (emploi, formation, transport, hébergement, subsistance).

Le Conseil départemental sollicite les communes pour contribuer à ce fonds. M. le Maire propose le versement d'un montant de 200 € (2 jeunes domiciliés à PAVIE aidés en 2022).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Attribution d'une subvention au Café associatif de la Guérite**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait l'attribution pour 2023 des subventions aux associations et autres établissements publics.

Vu la nouvelle demande formulée par le Café associatif, Monsieur le Maire propose de compléter l'attribution des subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

	Compléments de subventions 2023
Café Associatif de la Guérite	350€
TOTAL	350 €

De plus, Mme CARAYOL précise que la commune a investi pour la mise aux normes accessibilité, électricité, sécurité incendie, remplacement de la chaudière hors service pour un montant global de 12 751 €.

JM AUTIE, JM BLAY, Isabelle BRUNEL ne prennent pas part au vote, en tant que membres du Conseil d'administration de l'association « café de la Guérite ».

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4 – Domaine :

▪ Ombrières : actualisation de la délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2021 autorisant la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 1 000 m² à prendre sur le terrain cadastré BW 86 pour le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le site de l'école primaire.

Suite à la revue du plan cadastral, il convient d'inclure la parcelle BW127 en plus de la parcelle BW86.



Il explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération sur les points suivants :

- Suite à bornage, l'emprise du projet concerne les parcelles BW 86 (cour de l'école élémentaire) et BW 127 (partie de la Place Montaigne),
- La Commune ne signera pas un bail emphytéotique mais une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public par acte notarié.

La production électrique de ces ombrières correspond à la consommation d'une quinzaine de logements. L'énergie produite sera injectée dans le réseau. Une rétribution de 1 000€ par an sera versée à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en compte ces modifications et d'autoriser sa signature devant notaire.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

▪ PLU : approbation des révisions allégées

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a arrêté le 31 mars 2022 les projets de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme.

Une enquête publique s'est déroulée du 2 au 31 janvier 2023 inclus et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice de présentation, prenant en compte les conclusions du commissaire enquêteur.

Les révisions allégées du PLU sont prêtes à être approuvées, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de les approuver.

Suite de la procédure : délibération au contrôle de légalité, accompagné du dossier finalisé, annonce dans un Journal d'annonces légales et téléversement sur le site de la DDT auront pour effet de rendre le PLU révisé opposable.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5-Intercommunalité

▪ **Avis adhésion de la commune de Flamarens au SM3V pour la carte fourrière refuge.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit maintenant se prononcer sur la décision prise par le Syndicat. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois, il sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6-Personnel.

- Modification du tableau des effectifs :

1. Création du poste d'adjoint d'animation

Mme Oriane ALMEIDA est contractuelle ATSEM depuis le 3 janvier 2022, en remplacement de Mme Corinne DUHARD, partie à la retraite.

En prévision de sa stagiairisation au 1^{er} septembre, il convient de créer un poste de d'adjoint d'animation afin de la recruter sur ce grade dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM.

Actuellement : poste à 28,33/35^{ème}, et emploi direct par Val de Gers (temps ALAE soir de 16 h15 à 17 h45, à raison de 4,70/35^{ème}, donc un temps de travail effectif cumulé de 33.03h annualisé.)

Monsieur le Maire propose de laisser vacant le 3^{ème} poste d'ATSEM, dans l'attente de l'obtention du concours de Mme ALMEIDA.

Il propose également de supprimer le 4^{ème} poste d'ATSEM (24,50/35^{ème}).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2. Augmentation horaire du poste d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la modification du temps de travail de la médiathécaire intervenu suite à la décision du Conseil en décembre 2021 ;

Considérant la proposition retenue par la municipalité, après concertation avec l'agent,

Les horaires retenus pour la médiathécaire à compter du 1^{er} juillet 2023 sont les suivants :

Horaires de travail de la Médiathécaire :

- Mardi :	de 9 H à 12 H et de 13 H à 18 H	8 H
- Jeudi :	de 9 H à 12 H	3 H (+3H)
- Mercredi :	de 9 H à 12 H et de 13 H à 18 H	8 H
- Samedi :	de 9 H 30 à 12 H 30	<u>3 H (-1H)</u>
		22 H (20 H +2H)

Les horaires d'ouverture au public sont modifiés comme suit :

- Mardi :	de 16 H à 18 H
- Mercredi :	de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H
- Samedi :	de 9 H 30 à 12 H 30 (au lieu de 9 H à 13 H) au vu de la fréquentation constatée.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : ajout de cadres d'emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibérations en date du 17 février 2023 pour le personnel communal.

Il rappelle que ce dispositif comprend deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- Un Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il propose au Conseil de modifier le RIFSEEP selon le tableau ci-dessous pour tenir compte des grades figurant au tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Pour mémoire plafond à l'Etat
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650
Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	19 660	19 660
	2	Expertise, responsabilité de projet	18 580	18 580
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 500	17 500
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Expertise, responsabilité de projet	16 720	16 720
	2	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960	14 960

Adjoints administratifs ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Augmentation de la participation employeur au risque santé**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune participe à hauteur de 12 € bruts par mois aux dépenses de protection complémentaire santé des agents (en position d'activité, fonctionnaires titulaires, agents non-titulaires occupant un emploi permanent depuis plus de 1 an ; et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel) dans le cadre du dispositif de labellisation.

Suite à l'avis favorable émis en date du 9 mai 2023 par le Comité Social Territorial au projet d'augmentation de la participation de 12 € bruts à 17 € bruts mensuels pour les agents à temps complet, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation à compter du 1^{er} juillet 2023, à conditions d'attribution inchangées. Estimation de la charge pour le budget : 1 000 € par an, si tous les agents étaient éligibles.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Adhésion au pôle « bien vivre au travail » CDG 32**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nouvelle convention d'adhésion pour les suivis de l'état de santé des agents par le Pôle « bien vivre au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Il donne lecture du projet de convention, qui a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de santé au travail conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

▪ **Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leurs suivis.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ du Responsable du service technique suite à sa non titularisation.

Afin de permettre le calcul et la gestion de ses droits au chômage, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leurs suivis avec le Centre de Gestion du Gers.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7-Culture

▪ **Charte d'adhésion et de gestion « MangasGers » avec la Médiathèque départementale,**

Née d'une volonté commune de partage pour "plus et mieux", MangasGers est une collection de mangas constituée à l'échelle départementale entre différents acteurs gersois.

Dans le cadre de cette opération, la Médiathèque départementale propose une charte d'adhésion.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

8-Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024 : tirage au sort

Monsieur le Maire propose de désigner les 3 jurés d'assises pour la commune de Pavie. Il précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté, soit 9 personnes sur la liste des électeurs de la commune arrêtée au 23 mai 2022.

Condition pour être tiré au sort : être âgé de plus de 23 ans (exclusion des personnes nées avant le 31/12/2000). Pas d'exclusion possible sous quelques motifs (cela relève du rôle de la commission réunie par le Président du Tribunal).

Après tirage au sort, la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024 est la suivante :

- MILLION Lucien né le 23/05/1954
- VILLAMBITS Olivier né le 26/03/1949
- BERNARD Evan Michel né le 22/12/1996
- STEGMAN Patrice né le 14/07/1951
- LEGRAS FERNANDO Laurence Nathalie née le 07/07/1965
- VINCENT Olivier né le 23/04/1970
- BEULQUE Clément né 29/08/1977
- PONCE-GOMEZ Danielle née le 12/08/1944
- ZUMALACARREGUI Matthieu né le 08/08/1993

Cette liste préparatoire sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Auch.

8 - Questions diverses :

Agenda du week end :

- Inauguration du Café de la Guérite vendredi 23 juin à 19h
- Ecole de musique le dimanche 25 juin
- Tournoi de Foot Flo Aujard samedi 25 juin
- Finale de la coupe du Gers à Auch : Pavie contre Eauze le 30 juin
- Remise du classement « unissons nos pas » au Mouliàs à partir de 16h00 le 30 juin.

Projets d'opérations d'habitats sur Pavie :

- RDV le 29/06 avec Nexity à 11h00 pour le projet de logements sur le terrain situé au bout du lotissement La Fontaine
- Projet de logements à Laujolle.

Vendredi 23/06 : RDV M. Girardin XMGE pour les principes d'aménagement du terrain de Mme Quessada en extension du Belvédère

Installation des pédiatres en septembre dans un local commercial au centre commercial La Fontaine

Bureau de l'agglomération : discussions sur le PLUi et la conformité du PLU avec le SCoT, en vue du Conseil communautaire le 29 juin.

Forum des associations : dimanche 3 septembre de 14 à 18h (pour Auch : 8 et 9 septembre) Ufolep animations et buvette par le Café de la Guérite.

Rentrée des classes le 4 septembre.

26 juillet et 23 août : marchés gourmands de nuit

UCA (Union cycliste Auch) : souhaitent utiliser le circuit de Besmaux, reprendront contact avec la Mairie si le projet se précise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45

